



# H

## **ACQUÉRIR LES CONNAISSANCES SUR LES MILIEUX AQUATIQUES, MARINS, ET LEUR BIODIVERSITÉ**

Ce chapitre traite des travaux de recherche, acquisitions de données, études et opérations pilotes, généralement multithématiques, qui ne sont pas pris en compte dans la partie études des différents chapitres thématiques. Ainsi, il ne couvre pas les inventaires de biodiversité sauf si ces derniers sont en lien avec la surveillance environnementale des milieux aquatiques décrits au H.2.

Il s'inscrit en complémentarité des études de connaissance et acquisitions de données dont l'agence assure la maîtrise d'ouvrage. Les dossiers financés doivent s'inscrire dans les priorités fixées par le SDAGE du bassin, le document stratégique de façade Manche Est et Mer du Nord, ainsi que la stratégie d'adaptation du bassin Seine-Normandie au changement climatique.



## H.1 ÉTUDES GÉNÉRALES

### a- Actions aidées

Les études générales concernent les domaines suivants :

- compréhension et connaissance de l'état et du fonctionnement actuels de l'hydroécosystème et de l'hydrogéologie, ainsi que de l'impact des pressions qui s'y exercent ;
- compréhension de l'évolution du fonctionnement de l'hydroécosystème, de l'hydrogéologie et du continuum terre-mer à plus long terme sous l'action des changements globaux ;
- compréhension de la gouvernance du monde de l'eau, et la connaissance de la dynamique sociétale, économique, réglementaire du monde de l'eau, notamment sous l'action des changements globaux.

Les projets doivent être cohérents avec les cadres suivants :

- complémentarités d'échelle (nationale et de bassin) et thématiques, établies entre les actions respectives des agences de l'eau et de l'agence française de la biodiversité (AFB) ;
- programmes de recherche territorialisés à la gouvernance desquels participe l'agence de l'eau Seine-Normandie. Ceux-ci sont au 01/01/2019 au nombre de 4 (PIREN Seine, OPUR, GIP Seine Aval, Programme Sélune).

Relèvent également des études générales les actions de médiation scientifique destinées à favoriser l'appropriation des résultats de recherches et d'études par l'ensemble des gestionnaires de l'eau du bassin.

Si des actions relèvent du domaine de responsabilité d'un autre établissement public financeur, l'agence se réserve le droit d'orienter le maître d'ouvrage vers ce dernier, notamment lorsque les recherches relèvent d'une échelle supérieure au bassin (financement agence française pour la biodiversité par exemple).

Au-delà de l'acquisition de connaissances, les études générales couvrent également les études transversales de programmation à l'échelle d'unités hydrographiques cohérentes et de territoires d'actions prioritaires (grandes masses d'eau ou regroupement de masses d'eau, contrat de référence, aires d'alimentation de captages, zones sensibles à la pollution microbiologique...).

De manière générale, elles visent à :

- accroître les connaissances ainsi que l'utilisation de celles-ci pour de nouvelles applications ;
- cerner les questions et les enjeux prioritaires ;
- anticiper les évolutions relatives au domaine de l'eau ;
- adapter les interventions en conséquence.

**H.1 - ÉTUDES GÉNÉRALES**

Pour l'ensemble des études aidées, une attention particulière sera apportée aux modalités favorisant le retour et le partage d'expériences, la diffusion des connaissances vers les citoyens et les acteurs du bassin.

Les études générales couvrent également les opérations visant à accompagner les maîtres d'ouvrages pour l'exercice de leurs compétences.

Les connaissances acquises doivent être utiles pour la gestion des hydroécosystèmes continentaux ou marins du bassin Seine-Normandie, y compris en matière d'adaptation au changement climatique et de biodiversité. Le projet d'étude doit démontrer la plus-value des travaux proposés par rapport aux travaux existants.

**b- Modalités**

## — Assiette

Intégralité du montant retenu.

## — Niveaux d'aide

Nature des travaux	Taux d'aide (S = subvention A = avance)	Prix de référence prix plafond	Compte programme	Observations
Études générales et actions de médiations scientifiques	S 80 %	Non	3110	L'agence intervient en complément des partenaires du bassin pour les programmes scientifiques
Études de programmation	S 80 %	Non	3110	
Appui à l'émergence de maîtres d'ouvrage	S 50 %	Non	2420	
Études de gouvernance, notamment pour l'exercice de la compétence GEMAPI	S 80 %	Non	2911 ou 3110	CP 2911 si SAGE CP 3110 si absence de SAGE



## H.2 SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE

### a- Actions aidées

Il s'agit d'aider des maîtres d'ouvrages extérieurs (collectivités, services de l'État, organismes privés ou établissements publics, associations...) à acquérir, bancariser, exploiter et diffuser les données concernant l'état des milieux aquatiques :

- pour la mise en œuvre du SDAGE, notamment au titre des directives européennes (DCE, DCSMM...) et conventions de mers régionales ;
- pour la connaissance des fonctionnements hydrologiques, hydrogéologiques et hydrobiologiques des eaux superficielles, souterraines et marines et de leurs interactions ;
- en appui à l'évaluation de l'état des masses d'eau ;
- en appui aux stratégies et à l'action des organismes aidés.

### b- Modalités

#### Éligibilité

Les projets doivent apporter une plus-value par rapport à la surveillance existante et se conformer au schéma national des données sur l'eau. Les aides peuvent concerner une surveillance régulière ; les fréquences et les contenus doivent alors permettre une connaissance satisfaisante au regard de la variabilité du milieu étudié et anticiper de nouvelles évolutions. Pour les suivis réguliers ayant déjà fait l'objet d'aide, les aides sont de préférence pluriannuelles. La durée peut être jusqu'à 4 ans, selon les marchés engagés par les maîtres d'ouvrages.

Un suivi quantitatif peut également être aidé :

- lorsqu'il est couplé avec un enjeu biologique ;
- dans le cadre d'études ou de recherches notamment sur les liens entre les eaux superficielles et les eaux souterraines, ou entre fonctionnement quantitatif et état qualitatif ;
- lorsqu'il est situé sur un territoire présentant un enjeu quantitatif à l'étiage ;
- lorsque l'acquisition de données est nécessaire en amont de l'engagement d'une démarche relevant du chapitre G (Prévenir les inondations et les étiages).

Les actions visant à acquérir des connaissances, exploiter et diffuser les résultats et les enseignements issus d'études concernant la connaissance des milieux, des impacts des pressions qui s'y exercent, sont éligibles.

Dans le cas des aides pluriannuelles, les programmations annuelles sont transmises pour avis à l'agence chaque année en amont de la 1<sup>re</sup> campagne de surveillance et de la commande par le maître d'ouvrage à son prestataire le cas échéant pour s'assurer de la complémentarité des différents suivis.

#### — Assiette

Intégralité du montant retenu.

— Niveaux d'aide

Nature des travaux	Taux d'aide (S = subvention A = avance)	Prix de référence prix plafond	Compte programme	Observations
Suivi qualitatif complémentaire de la surveillance existante (prélèvement et analyses de qualité)	S 80 %	Non	3211	
Mesures et études spécifiques pour effectuer un diagnostic ou vérifier des objectifs de programmation				
Suivi quantitatif (piézométrie et/ou débit) dans les conditions précisées				
Banques de données Matériel d'acquisition, de bancarisation et rapport d'interprétation des données	S 80 %	Non	3211	

— Engagements

Le bénéficiaire s'engage à respecter les préconisations et/ou normes nationales pour les prélèvements, les analyses, la bancarisation (solutions respectant les formats SANDRE). Des dérogations ne sont possibles qu'avec l'accord de l'agence de l'eau.

Le bénéficiaire assure la bancarisation des résultats dans les bases de données dédiées de l'agence de l'eau Seine-Normandie ou dans les banques nationales. Dans tous les cas, les données sont publiques et pourront être versées à l'initiative de l'agence de l'eau dans les banques nationales.

Les engagements communs à toutes les études aidées au titre du 11<sup>e</sup> programme, énoncés au H.1, s'appliquent.



## H.3 LES OPÉRATIONS PILOTES ET LES APPELS À PROJETS

### a- Actions aidées

Afin d'encourager l'innovation dans ses différents champs d'intervention, l'agence de l'eau peut accompagner des opérations pilotes, expérimentales ou exemplaires sur son bassin qui permettent de tester et de mettre au point des modes de gestion ou de fonctionnement, et des procédés techniques innovants, destinés à faciliter la réalisation des objectifs de l'agence et à préparer ses programmes suivants.

Cette contribution au développement d'opérations pilotes, expérimentales ou exemplaires peut se faire dans le cadre d'appels à projets pour des thèmes bien identifiés. Ces opérations font l'objet d'actions de communication pour faire émerger les projets et pour valoriser les enseignements des projets retenus.

À l'initiative de l'agence de l'eau, chaque appel à projets fait l'objet d'un cahier des charges comprenant le champ des projets visés, les modalités d'aide des projets, l'enveloppe financière de l'appel à projets, les critères d'éligibilité, les critères et les modalités de sélection. Il est validé par le conseil d'administration.

D'autres opérations pilotes peuvent être accompagnées hors appel à projets.

### b- Modalités

#### Éligibilité – champ d'application

Par définition et par nature, ces opérations qui ont pour vocation de tester des pratiques ou des technologies nouvelles dans les domaines de compétence de l'agence de l'eau sont très diversifiées.

Deux types principaux d'opérations pilotes ou expérimentales peuvent être distingués :

- les opérations pilotes ou expérimentales relatives au développement de modes novateurs d'aménagement, de gestion de l'espace et de méthodes participatives territoriales pour faciliter l'appropriation par les acteurs locaux des objectifs du programme. Ces opérations s'inscrivent notamment dans les thèmes de reconquêtes écologiques des milieux aquatiques ;
- les opérations pilotes ou expérimentales relatives à la mise au point de procédés techniques innovants permettant d'atteindre les objectifs définis dans le présent programme.

Le caractère de ces opérations implique la justification au cas par cas de l'aspect novateur de chaque opération.

#### — Assiette

Définie dans le cahier des charges le cas échéant.

#### — Niveau d'aide

Le niveau d'aide est défini dans le cahier des charges ou subvention de 70 % en l'absence d'appel à projets.